

## Burundi : La rébellion revendique un millier de prisonniers de guerre

PANA, 02/01/2009 Bujumbura, Burundi - Le Parti pour la libération du peuple hutu/Front national de libération (PALIPEHUTU-FNL) a revendiqué, vendredi, un millier de prisonniers politiques et de guerre éligibles à une "amnistie provisoire" au moment où l'Etat burundais s'apprête à élargir seulement 247 dans le cadre de la mise en application effective de l'accord global de cessez-le-feu liant les deux belligérants depuis le 7 septembre 2006. "Le travail d'inventaire réalisé autorisait d'en libérer immédiatement au moins 442", a fait savoir à la PANA, le porte-parole du PALIPEHUTU-FNL au sein du mécanisme conjoint de vérification et de suivi (MCVS) de l'accord de cessez-le-feu, Anatole Bacanamwo. Le responsable rebelle n'a cependant pas désespéré de la libération prochaine de tous les prisonniers rebelles qui le méritent, "si les différentes parties y mettent la volonté". Le chef de l'Etat burundais, Pierre Nkurunziza, a signé, mercredi dernier, un décret portant libération de seulement 247 prisonniers rebelles. Le décret devait, par ailleurs, entrer en vigueur le jour de sa signature, mais cela n'était pas encore le cas vendredi. Le porte-parole du ministère burundais de la Justice, André Ntahomvukiye, est venu dire à la presse que le décret n'est pas aussitôt entré en vigueur pour cause de fêtes de fin d'année. Le PALIPEHUTU-FNL, qui a aussi des obligations à remplir dans l'accord global de cessez-le-feu, devrait enclencher, dès dimanche prochain, une campagne de sensibilisation de ses militants et sympathisants au changement de son appellation, qui conditionne l'agrément du mouvement rebelle en tant que parti politique. La Constitution en vigueur au Burundi n'autorise pas l'existence illégale de parti politique à connotation ethnique, religieuse ou régionale. Les pays membres de l'Initiative régionale de paix pour le Burundi donnaient jusqu'au 31 décembre 2008 aux parties belligères pour lever les derniers obstacles à la mise en application, de manière effective, de l'accord de cessez-le-feu. La date butoir a expiré alors que le mouvement rebelle n'a pas encore rassemblé tous ses combattants candidats à la démobilisation, faute de sites d'accueil bien aménagés. La mise en application de l'accord de cessez-le-feu dans les délais prévus a également été retardée par le refus catégorique de postes jugés "mineurs" que l'Etat burundais proposait aux cadres du PALIPEHUTU-FNL dans les différentes institutions du pouvoir.